

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTS

N^{os} 4538 à 4543

présentés par
M. Ayrault, M. Fabius, M. Migaud, M. Caresche et M. Mallot

à l'amendement n^o 3599 de M. Le Roux

APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« et aux droits fondamentaux de la personne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

S/Adt n° 4538 de M. Ayrault, M. Fabius, M. Migaud, M. Caresche et M. Mallot

S/Adt n° 4539 de Mme Batho, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Pinville et M. Gaubert

S/Adt n° 4540 de Mme Reynaud, M. Dosière, M. Gilles, Mme Coutelle et M. Eckert

S/Adt n° 4541 de M. Issindou, M. Jibrayel, Mme Fourneyron et M. Lesterlin

S/Adt n° 4542 de M. Pérat, Mme Lemorton, Mme Pau-Langevin et M. Nayrou

S/Adt n° 4543 de M. Brottes, Mme Marisol Touraine, M. Dreyfus et Mme Karamanli